

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2023**

**REUNION DES 30 ET 31 MARS 2023**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**A PULITICA DI L'ACQUA**

**LA POLITIQUE DE L'EAU**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**



## SUNTA/SOMMAIRE

INTROITU / INTRODUCTION.....	3
<b>I. MENER DES ACTIONS CONCRÈTES VISANT A REALISER DES ÉCONOMIES D'EAU TOUT EN RÉSORBANT LE RETARD HISTORIQUE EN INFRASTRUCTURES.....</b>	<b>4</b>
I.1 - Les économies d'eau.....	4
<b>I-1.1 - Les opérations d'amélioration des rendements mises en œuvre sur les réseaux d'eau brute de l'OEHC.....</b>	<b>4</b>
<b>I-1.2 - Les économies d'eau et rendements sur les réseaux AEP.....</b>	<b>5</b>
I-2 - Planification des grandes infrastructures hydrauliques au titre du rattrapage infrastructurel historique (eau brute).....	6
<b>I-2-1 - Une nouvelle stratégie infrastructurelle 2022-2033 adossée à un travail avec les territoires et en adéquation avec le PBACC et le SDAGE 2022-2027.....</b>	<b>6</b>
<b>I-2-2 - Une montée en puissance des investissements à travers l'OEHC au service de la stratégie 2022-2033.....</b>	<b>7</b>
<b>II - INSTAURER UN CONTRAT SOCIAL ET ÉCOLOGIQUE AUTOUR DE L'EAU.....</b>	<b>7</b>
II-1 - L'eau, ce bien commun.....	7
II-2 - L'objectif d'amélioration des connaissances.....	8
II-3 - La question du modèle de développement économique et d'aménagement du territoire en lien avec la disponibilité de la ressource.....	9
II-4 - La sobriété des usages.....	10
<b>III - ADAPTER LES MODALITES DE GOUVERNANCE DE L'EAU.....</b>	<b>10</b>
III-1 - La gouvernance actuelle dans le secteur de l'eau en Corse.....	10
<b>III-1.1 - Les carences dans le modèle actuel de partage de compétences entre l'État et la Collectivité de Corse.....</b>	<b>10</b>
<b>III-1.2 - L'amélioration de l'efficacité de l'organisation interne des compétences de la Collectivité de Corse.....</b>	<b>11</b>
III-2 - Les perspectives d'évolution de la gouvernance et méthode.....	12
III-3 - Développement de la démarche territorialisée : PTGE et SCONTRI DI L'ACQUA.....	13
<b>III-3.1 - Les Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).....</b>	<b>14</b>
<b>III-3.2 - I SCONTRI DI L'ACQUA (Méthodologie et calendrier) - élaborer avec le Comité de Bassin et la Chambre des Territoires une politique territoriale de l'eau.....</b>	<b>15</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>17</b>

## INTROITU / INTRODUCTION

Ce rapport sur la politique de l'eau sur le bassin de Corse s'inscrit tout d'abord dans le contexte des publications des conclusions définitives des rapports d'observation de la chambre régionale des comptes relatifs à la gestion des ressources en eau et à l'Office d'Équipement hydraulique (exercices 2017 et suivants) et à l'enquête commune à la Cour et aux chambres régionales des comptes relative à la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique.

Si ces conclusions doivent nécessairement s'insérer dans la réflexion que nous souhaitons mener sur l'exercice de nos compétences actuelles mais aussi potentiellement à venir, sa temporalité et son contenu font également écho à différents éléments de contexte qu'il convient de rappeler en préambule :

- D'une part, la nécessité de faire de la bonne gestion de la ressource en eau un des objectifs principaux à intégrer dans nos politiques publiques visant notamment à protéger les milieux aquatiques tout en contribuant au développement des activités humaines au premier rang desquelles l'agriculture et en tenant compte de l'accélération du changement climatique. En effet celui-ci joue déjà un rôle décisif et malheureusement négatif dans la disponibilité en eau, avec des impacts sur l'accessibilité à l'eau douce, la qualité de l'eau disponible ou encore la multiplication d'épisodes climatiques extrêmes, sécheresses comme inondations ;
- D'autre part, dans le cadre du processus d'autonomie engagé, la question de la gestion de la ressource en eau devra occuper une place d'importance dans les discussions à venir avec le gouvernement, au-delà des prérogatives déjà accordées à la Corse dans ce domaine par la loi de 2002.

Les rapports d'observations de la chambre régionale des comptes concernant la gestion quantitative de l'eau en Corse sur les exercices 2017 à 2021 publiés récemment pointent en particulier les éléments suivants :

- Les résultats modestes en termes de réalisations opérationnelles,
- Les carences récurrentes dans le comptage de l'eau, les rendements et la connaissance des réseaux d'eau brute et potable,
- Un SDAGE d'une portée trop générale et en inadéquation avec d'autres documents de planification comme le PADDUC ou Acqua Nostra,
- Des démarches de planification locales, comme les PTGE, qui peinent à démarrer,
- Un modèle de gouvernance avec partage de compétences entre l'État et la Collectivité de Corse qui n'a pas fait démonstration de son efficacité.

Objectivement, nous ne pouvons que partager globalement ces observations bien qu'il nous soit néanmoins impossible de souscrire à l'ensemble des recommandations formulées tant les solutions proposées nous paraissent, pour certaines, inadaptées aux spécificités de la Corse. Ces spécificités étant liées aussi bien au retard infrastructurel historique, à la géographie et la pluviométrie éloignées des standards continentaux français qu'à la situation socio-économique de notre île. Au contraire, nous considérons que des solutions pertinentes et adaptées aux difficultés réelles soulevées peuvent être construites en Corse par concertation avec les acteurs locaux et les territoires.

La stratégie globale exposée dans le rapport sur l'eau qui vous est présenté aujourd'hui marque une évolution dans l'approche de cette problématique, d'une part, par le fait qu'elle entend mener de front le rattrapage du retard infrastructurel historique sur la grande hydraulique et des opérations visant à économiser la ressource partout où c'est possible (AEP, eau agricole) et d'autre part, qu'elle intègre une nouvelle philosophie de travail avec les territoires afin de mettre en place des solutions concertées de partage, de préservation de la ressource et de créations d'infrastructures adaptées. Cette nouvelle stratégie constitue aussi une réponse opérationnelle aux observations de la chambre régionale des comptes qui rejoignent le constat que nous avons nous-même établi.

De façon pragmatique, sans en faire la liste exhaustive, ce rapport a donc pour vocation d'éclairer cette Assemblée sur les actions en cours et programmées constitutives de cette stratégie. Certaines des opérations indiquées, qui sont d'ailleurs pour la plupart déjà débutées, constituent donc des mesures correctives des carences relevées dans les rapports de la chambre régionale des comptes.

## **I. MENER DES ACTIONS CONCRÈTES VISANT A REALISER DES ÉCONOMIES D'EAU TOUT EN RÉSORBANT LE RETARD HISTORIQUE EN INFRASTRUCTURES**

Les économies d'eau doivent constituer un axe principal de notre stratégie d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau. Pour autant, il est primordial de mener une politique de rattrapage accéléré du retard infrastructurel historique.

### **I.1 - Les économies d'eau**

#### **I-1.1 - Les opérations d'amélioration des rendements mises en œuvre sur les réseaux d'eau brute de l'OEHC**

Pointée dans le rapport sur les exercices 2017 à 2021 de la Chambre Régionale des Comptes, la faiblesse du rendement de certains réseaux de l'OEHC fait l'objet, notamment depuis 2022, de la mise en œuvre par l'OEHC de mesures correctives.

L'augmentation du rendement de ces réseaux s'appuie d'une part, sur l'amélioration du comptage et d'autre part, sur le renouvellement de canalisations vétustes et fuyardes.

L'amélioration du comptage, d'ores et déjà en cours, passe par la mise en conformité des points de comptages, assurant un débit délivré conforme aux débits souscrits, et l'implémentation de nouvelles technologies de compteurs ultrason dotés de capacités de connectivité à distance. Les résultats obtenus en 2022 sur des zones tests font apparaître une amélioration significative des rendements. Par exemple, la zone test du Nebbiu a vu son rendement augmenter de 60 % à près de 80 %.

L'OEHC a également débuté la mise en œuvre d'une politique de renouvellement systématique de tronçons fuyards de canalisation en fonte ductile de première génération, fonte grise, fibrociment amiante, fonte de seconde génération et acier.

Un effort particulier sera fait sur le réseau de la Plaine orientale par lequel transitent 70 % des volumes produits par l'OEHC. Ce type d'opération réduira significativement

les fuites permettant des économies d'eau importantes.

Sur les réseaux d'eau brute de l'OEHC, la combinaison de l'amélioration du comptage et du renouvellement de canalisations vétustes et fuyardes devraient permettre d'atteindre sur les 10 prochaines années des économies d'eau à hauteur de 3 jusqu'à 5 Mm<sup>3</sup> par an pour atteindre une augmentation de rendement globale d'au moins 10 %.

## **I-1.2 - Les économies d'eau et rendements sur les réseaux AEP**

### **a. Les mesures d'économie d'eau envisageables sur les réseaux AEP**

La remise à niveau d'ouvrages vétustes et le renouvellement de réseaux d'eau destinée à l'alimentation en eau potable doivent permettre de réaliser d'importantes économies et d'augmenter significativement le rendement des réseaux. L'efficacité de ces opérations repose sur une meilleure connaissance du patrimoine à l'échelle des gestionnaires des ouvrages. À ce titre, sur les réseaux d'eau potable, la réalisation de diagnostics des installations sera fortement encouragée et aidée.

Il conviendra également de poursuivre l'expertise de techniques innovantes comme la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT), la récupération d'eau de pluie et la valorisation des eaux pluviales. En ce qui concerne la REUT, des territoires mènent actuellement des expérimentations, la Collectivité de Corse et l'OEHC les accompagneront selon leurs besoins dans ce domaine.

### **b. L'accompagnement des collectivités gestionnaires des services d'alimentation en eau potable, assainissement et GEMAPI**

Afin de permettre aux communes et aux EPCI de réaliser leurs projets de mise à niveau des infrastructures d'eau potable et d'assainissement et donc de les aider à atteindre leurs objectifs d'économies d'eau et d'amélioration des rendements, notre collectivité mobilise divers dispositifs financiers. Des dispositifs sont également disponibles dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Afin d'inciter les collectivités gestionnaires à les utiliser, un nouveau guide des aides a été adopté le 25 novembre 2022 et décrit les dispositifs existants :

- Convention d'application de l'accord-cadre avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse à travers le 11<sup>ème</sup> programme d'intervention qui couvre la période 2019/2024 ;
- Règlement d'aides mettant en œuvre le Schéma d'Aménagement de Développement et de Protection du Massif de Corse ;
- Règlement d'aides aux communes, intercommunalités et territoires à travers notamment la mobilisation de la Dotation Quinquennale.

Sur l'ensemble des dispositifs précités, une moyenne annuelle de l'ordre de 20 millions d'euros est donc affectée aux gestionnaires des services publics d'eau destinée à la consommation humaine, à l'assainissement et à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (travaux d'eau et assainissement en ZRR, schémas directeurs, diagnostics).

Dans le cadre du nouveau règlement d'aides approuvé le 25 novembre, et pour répondre à certains de ces constats, la Collectivité de Corse a lancé deux appels à projets visant d'une part à favoriser l'émergence de diagnostics et de schémas directeurs et d'autre part à régulariser administrativement les ouvrages de captage d'eau destinée à la consommation humaine, ceci afin d'améliorer la protection des ouvrages et l'adaptation des traitements à mettre en œuvre.

De plus, deux appels à projets, pour un montant global d'aide de 30 M€, ont été lancés par l'Agence de l'Eau RMC pour renforcer le soutien à l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique et sécuriser l'alimentation en eau potable.

Le Service d'Assistance Technique (SAT) de la Collectivité de Corse veillera à inciter les collectivités les plus vulnérables sur ces domaines à profiter de l'ensemble de ces dispositifs.

## **I-2 - Planification des grandes infrastructures hydrauliques au titre du rattrapage infrastructurel historique (eau brute)**

### **I-2-1 - Une nouvelle stratégie infrastructurelle 2022-2033 adossée à un travail avec les territoires et en adéquation avec le PBACC et le SDAGE 2022-2027**

Le retard infrastructurel que connaît la Corse dans le domaine de l'eau explique la nécessité de s'atteler immédiatement à la réalisation d'infrastructures tout en menant de front les actions dites "sans regret" visant à réaliser des économies d'eau.

En s'appuyant sur le classement des territoires vulnérables au titre du PBACC et au regard de l'analyse du plan ACQUA NOSTRA sur les capacités de stockage et les besoins estivaux estimés par l'OEHC, il s'avère que les territoires de la Plaine Orientale (intégrant la Communauté d'Agglomération de Bastia), du Sud-Est et de la Balagne constituent ceux pour lesquels la recherche d'adéquation entre les besoins et les ressources sont les plus prégnants, souffrant pour certains d'un retard infrastructurel historique. Un retard d'autant plus conséquent qu'aucun nouvel ouvrage conséquent n'a vu le jour depuis plus de 30 ans (excepté la petite retenue collinaire de Bacciana en 2002, il y a tout de même plus de 20 ans).

Suivant les orientations de l'Assemblée de Corse pour constituer, au titre du rattrapage infrastructurel historique, un volume de stockage supplémentaire de 20 millions de mètres cubes sur les 20 prochaines années et suivant la méthode décidée par le Conseil exécutif de Corse, l'OEHC a élaboré une stratégie opérationnelle visant à établir, sur la base de certaines des opérations du plan Acqua Nostra 2050, un projet d'aménagement sur les 10 prochaines années (2022-2033) proposant une mise à niveau de ses infrastructures sur ces territoires prioritaires et dans des délais réduits.

Les opérations phares (liste non exhaustive) de ce programme d'actions visant à augmenter les volumes de substitution stockés (12 Mm<sup>3</sup> de stockage supplémentaire) et à les sécuriser ainsi qu'à améliorer la disponibilité de la ressource en limitant les prélèvements inutiles (3 à 5 Mm<sup>3</sup> d'économie d'eau) seront :

- Les rehausses des barrages de Figari dans le Sud-Est de la Corse (+ 2 Mm<sup>3</sup>) et d'E Cotule en Balagne (+ 1,3 Mm<sup>3</sup>) couplées à leur mise en conformité à horizon 2026-2027 ;

- Les créations des retenues collinaires de Vadina sur la Plaine Orientale (5 Mm<sup>3</sup>) à horizon 2030 et du Sambucu en Balagne (2 Mm<sup>3</sup>) à horizon 2033 ;
- Les travaux de sécurisation du barrage majeur de l'Alisgiani devant mener à sa mise en conformité et sa rehausse (+ 1 Mm<sup>3</sup>) pour une fin de travaux prévue à l'horizon 2033 ;
- Des opérations liées aux économies d'eau et à l'amélioration des rendements (remplacement des points de comptage et de canalisations fuyardes) déjà en cours et immédiatement profitables.

Si dans ses rapports d'observations, la chambre régionale des comptes pointe une inadéquation entre Acqua Nostra 2050 et le SDAGE, il est important de constater que les territoires qui feront l'objet d'aménagements majeurs rejoignent ceux pour lesquels le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique a défini le plus de vulnérabilités au titre des effets du changement climatique.

Soulignons enfin que la nouvelle stratégie infrastructurelle portée aujourd'hui marque une rupture avec le passé et gomme cette inadéquation en écartant tout risque de mal-adaptation par le fait :

- Qu'elle s'appuie principalement sur des rehausses d'ouvrages existants, minimisant ainsi l'impact environnemental et maximisant l'acceptabilité sociale,
- Qu'elle n'écarte pas la réalisation de grandes infrastructures en privilégiant cependant la réalisation de retenues collinaires notamment dans le cadre du rattrapage infrastructurel historique lié à la vulnérabilité des territoires d'implantation,
- Que les futures infrastructures devront s'appuyer sur une concertation avec les territoires dans le cadre de Projets de Territoires pour la Gestion de l'Eau ou de démarches équivalentes et donc sur des besoins consolidés.

### **I-2-2 - Une montée en puissance des investissements à travers l'OEHC au service de la stratégie 2022-2033**

Pour mettre en œuvre la programmation infrastructurelle établie par la Collectivité de Corse dont le montant total avoisine les 230 millions d'euros, l'OEHC a dorénavant la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations.

Au regard des montants nécessaires, ils s'adosseront à des crédits spécifiques : PTIC, financements sur des fonds européens par l'intermédiaire de l'ODARC, dotation d'investissement renforcée.

Comme le souligne la chambre régionale des comptes, sur la période 2017-2021, le montant cumulé des dépenses d'investissement réalisées s'élève à 34,8 M€, soit une moyenne annuelle de 7 M€ de crédits de paiement pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage OEHC et CdC et de seulement 2,8 M€ quand on ne considère que les opérations sous maîtrise d'ouvrage CdC.

En 2022, le montant de crédits de paiements s'élevait déjà à plus de 18 M€ et passera à partir de 2023 à une moyenne de 20 M€/an sur les 10 prochaines années.

## **II - INSTAURER UN CONTRAT SOCIAL ET ÉCOLOGIQUE AUTOUR DE L'EAU**

### **II-1 - L'eau, ce bien commun**

L'eau est un bien commun qui fait l'objet d'une protection particulière. La directive cadre sur l'eau de l'Union européenne du 23 octobre 2000 précise que « l'eau n'est pas un bien marchand comme les autres mais un patrimoine qu'il faut protéger défendre et traiter comme tel ». Sa préservation relève de l'objectif de développement durable n° 6 de l'agenda des Nations Unies 2030 visant à « Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable ».

Ce patrimoine commun est aujourd'hui menacé par le changement climatique qui affecte le grand cycle de l'eau, c'est-à-dire les conditions dans lesquelles celle-ci se renouvelle et réside pour des durées variables à la surface ou dans les aquifères.

Bien que déjà reconnue juridiquement comme un patrimoine, l'eau a trop longtemps été considérée comme une ressource marchande, dont les politiques publiques ont organisé la répartition pour satisfaire l'ensemble des usages en assurant la satisfaction de l'ensemble de leurs besoins à tout moment. Pour notre part, nous considérons qu'aujourd'hui cette ressource commune doit se soustraire à la logique de marché et sa disponibilité doit guider notre mode de développement.

La prise de conscience de cette réalité de la menace pesant sur notre bien commun par toutes les parties prenantes de la politique de l'eau, par les usagers et par ceux qui décident des conditions de son utilisation, n'a pas été immédiate.

Aujourd'hui, la quantité d'eau renouvelable diminue, et les solutions infrastructurelles et techniques permettant de rendre plus efficaces les installations de prélèvements et de distribution, si elles sont nécessaires, ne pourront pas constituer la seule réponse au défi de la gestion quantitative de l'eau dans un contexte de changement climatique marqué. Il est désormais l'heure d'instaurer un contrat social et écologique autour de notre ressource la plus précieuse.

### **II-2 - L'objectif d'amélioration des connaissances**

Les connaissances insuffisantes fragilisent la recherche de consensus concernant l'utilisation de la ressource. En effet, la préservation des milieux aquatiques, l'optimisation de la gestion de la ressource et l'action sur les comportements nécessitent de mieux connaître l'état des milieux et les pressions qui s'y exercent.

Au cours de ces dernières années, des améliorations ont été apportées sur le plan de l'amélioration des connaissances : augmentation du nombre de points stratégiques de référence des cours d'eau suivis, définition d'indicateurs piézométriques pour les principales nappes du bassin de Corse.

Elles doivent se poursuivre et c'est dans cette perspective que la Collectivité de Corse met en place un Système d'Information et de Gestion des Eaux de Corse (SIGEC), outil qui permettra de consolider les données disponibles afin notamment d'aider à la définition d'objectifs de débit d'étiage et de volumes prélevables par masse d'eau.

Pour améliorer la connaissance, devra être généralisé le comptage des volumes prélevés.

De même, devra être élaboré un inventaire le plus exhaustif possible des prélèvements publics et privés. Sur les secteurs les plus vulnérables en particulier, il est important que les exploitants développent une meilleure connaissance du fonctionnement de leur réseau (sectorisation notamment) y compris pour vérifier a posteriori l'efficacité des travaux financés visant à l'amélioration des rendements de réseaux.

Sur les réseaux d'eau brute, l'amélioration du comptage couplé au recensement des cultures permettra d'améliorer la connaissance en termes de ratio de consommation à l'hectare pour chaque culture, les habitudes de consommation et l'évolution de l'ensemble de ces paramètres en fonction des données climatiques afin d'anticiper l'effet du changement climatique sur les productions d'eau depuis les ouvrages OEHC.

À terme, cette amélioration de la connaissance permettra de disposer de données consolidées, d'une part, sur les volumes à prélever pour les activités humaines comme l'agriculture ou le tourisme et, d'autre part, sur les volumes à prélever pour l'alimentation en eau potable des populations.

### **II-3 - La question du modèle de développement économique et d'aménagement du territoire en lien avec la disponibilité de la ressource**

Concernant la gestion durable de la ressource, au-delà des intentions trop longtemps affichées sans traduction concrète, l'heure est aujourd'hui à la rupture avec les postures du passé. Aucun tabou ne doit nous empêcher de nous adapter efficacement au changement climatique. Tôt ou tard, les bouleversements climatiques nous imposeront un changement de paradigmes et de pratiques qu'il vaut mieux choisir en conscience aujourd'hui, plutôt que de le subir demain.

Il est aujourd'hui indéniable que le lien entre l'aménagement du territoire et l'eau doit être renforcé comme le recommande le SDAGE. Ceci permettra d'éviter les conflits d'usages avec comme objectif une gestion quantitative raisonnée de la ressource quel qu'en soit l'usage.

Grande consommatrice d'eau, en Corse comme ailleurs, l'agriculture doit faire l'objet d'une concertation avec les territoires et les acteurs locaux sur la base de l'amélioration des connaissances sur les consommations afin d'analyser l'adaptation des cultures, des pratiques et des techniques à la nouvelle donne climatique et en faire évoluer le modèle.

De même, dans les territoires les plus touristiques, la part d'utilisation d'eau potable dédiée à ces usagers a été évaluée à près de 50% sur l'année. Sachant que la consommation journalière d'eau potable d'un touriste est au moins le double de celle d'un résident, et considérant l'allongement de la période touristique, il conviendra également en concertation avec les territoires de mener une réflexion sur les orientations à donner en ce domaine.

De la même façon, l'augmentation constante de la population résidente et l'urbanisation galopante appellent à se questionner sur le modèle global d'aménagement du territoire qui devra nécessairement être adapté à la ressource disponible.

À ce titre, les modèles touristiques et agricole ainsi que les documents d'urbanisme devront donc nécessairement évoluer pour intégrer la disponibilité des ressources en eau, la préservation des milieux aquatiques et des aquifères.

Cette disponibilité de l'eau pour les activités humaines devient donc une condition du développement économique que la Collectivité de Corse doit prendre en compte au nombre des usages dans son plan d'aménagement et de développement durable (PADDUC) et que les territoires doivent prendre en considération dans leurs documents d'urbanisme. Une réflexion sur ce thème sera donc menée dans le cadre de la démarche territorialisée.

#### **II-4 - La sobriété des usages**

Pour tous les usages, l'accent est mis sur l'amélioration du comptage car, outre l'amélioration du rendement et de la connaissance sur les consommations qu'elle permettra, elle aura également un impact inéluctable sur les comportements et habitudes de consommation des usagers.

Dans le domaine agricole, la Collectivité de Corse fait la promotion active par le lancement d'appels à projets par l'ODARC avec le soutien de l'OEHC de nouveaux systèmes d'irrigation plus performants (goutte-à-goutte enterrés, types d'asperseurs, sondes et pilotage automatique de l'irrigation...). Dans le cadre de la programmation mise en œuvre par l'ODARC, seront également renforcer les formations à l'irrigation à destination des agriculteurs. Il conviendra également d'étudier l'opportunité de privilégier des systèmes de cultures plus résistants à la sécheresse ou moins tributaires de l'irrigation.

Le partage de l'eau entre les besoins du milieu, les différents usages et leur sobriété seront organisés notamment dans le cadre des Projets de Territoire de Gestion de l'Eau déjà lancés et à venir.

La sobriété des usages sera également encouragée par des campagnes de sensibilisation encore plus fortes auprès de tous les publics : scolaires, touristes, résidents, agriculteurs, industriels. La campagne 2023 est actuellement en cours de finalisation et associe la Collectivité de Corse et l'ensemble des Offices et Agences.

### **III - ADAPTER LES MODALITES DE GOUVERNANCE DE L'EAU**

Comme rappelé par la Cour des Comptes, le modèle actuel de gouvernance partagée entre l'État et la Collectivité de Corse n'offre pas une efficacité satisfaisante. Nous estimons qu'il est devenu nécessaire de le reformer.

#### **III-1 - La gouvernance actuelle dans le secteur de l'eau en Corse**

##### **III-1.1 - Les carences dans le modèle actuel de partage de compétences entre l'État et la Collectivité de Corse**

Depuis la loi de 1964, le souhait de fortement décentraliser la politique de l'eau et de l'élaborer de manière participative, particulièrement au niveau des bassins hydrographiques, est clairement affirmé. Il s'appuie globalement autour de trois entités ;

- Une instance de concertation : le comité de bassin ;
- Une instance exécutive, chargée notamment du financement : l'agence de l'eau ;
- Une autorité de coordination des actions : le préfet coordonnateur de bassin.

Au sein de ce schéma général organisant la gestion de l'eau sur le territoire métropolitain, la Corse constitue une exception puisqu'elle est dotée de son instance de concertation, le Comité de Bassin de Corse, mais qu'elle dépend toutefois de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse qui couvre ainsi deux bassins distincts.

Les principaux leviers permettant de mener à bien la politique de l'eau et relevant des agences de l'eau (ajustement de la fiscalité environnementale, orientations des aides financières, animation de la politique de l'eau, notamment via la mise en œuvre de la DCE) relèvent ainsi d'un même établissement public alors que le législateur a cependant reconnu une spécificité du Bassin de Corse par rapport à celui de Rhône-Méditerranée.

De même, la concordance territoriale entre le Bassin de Corse et la Collectivité de Corse, pourrait interroger sur les compétences dévolues au préfet coordonnateur de bassin, notamment en termes d'arrêt du programme de mesures, de pilotage et de coordination de la stratégie d'évaluation des volumes prélevables ou encore d'arrêt du programme de surveillance de l'état des eaux.

La Collectivité de Corse exerce déjà de nombreuses responsabilités dans le domaine de l'eau mais également dans d'autres domaines indissociables de ce dernier, avec en premier chef l'aménagement du territoire. Cet échelon territorial paraît le plus à même de programmer des aménagements conformes au plan de gestion de la Directive-Cadre sur l'Eau, en concertation avec ses partenaires, et donc de statuer sur les redevances des usagers qui y sont rattachées, mais aussi de réaliser ses documents de planification, d'en suivre la mise en œuvre ou encore d'améliorer la connaissance de ses milieux.

### **III-1.2 - L'amélioration de l'efficacité de l'organisation interne des compétences de la Collectivité de Corse**

Globalement, les principales compétences relatives à la gestion des ressources en eau au sein de notre collectivité sont administrées au sein de la direction adjointe en charge de l'aménagement et du développement territorial par l'intermédiaire de 3 entités distinctes :

- La Mission eau, qui a la charge de la coordination des actions des différents services (ainsi que de ceux des offices et agences concernés par la problématique de la gestion de l'eau) et pilote les relations avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse (participation au secrétariat technique du comité de bassin et

aux travaux d'élaboration et de suivi du SDAGE notamment). A ces actions initiales ont été ajoutées de façon effective au cours de ces derniers mois, d'une part l'animation du PBACC (notamment l'accompagnement du déploiement des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau) et d'autre part la création d'un Système d'Information et de Gestion de l'Eau en Corse (SIGEC) ;

- Le service des aides à l'eau et à l'assainissement (SEAE), positionné au sein de la Direction de l'attractivité, des dynamiques territoriales, de la politique de l'habitat et du logement ;

- Les services d'assistance technique (SAT) dans les domaines de l'eau potable et de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, positionnés au sein de la direction adjointe des milieux aquatiques.

À cette dispersion des compétences au sein même des services de la collectivité s'ajoute des missions exercées par l'OEHC directement en lien avec ces dernières : cellule hydro-climatologique et service d'assistance technique aux stations d'épuration.

Pour améliorer l'efficacité de l'organisation interne, il conviendra de :

- Rationnaliser l'organisation administrative des services avec la création d'une Direction de l'eau ;

- Organiser une plus grande transversalité dans les relations avec les services de l'OEHC compétents dans l'acquisition de données et l'assistance technique aux communes.

Au-delà de ces actions, des améliorations doivent être apportées de façon globale dans les relations entre la Collectivité de Corse et son Office d'Équipement Hydraulique, notamment afin de coordonner efficacement la stratégie de notre collectivité avec les orientations d'aménagement de son établissement public.

### **III-2 - Les perspectives d'évolution de la gouvernance et méthode**

De manière plus générale, se pose pour la Corse la question fondamentale de l'évolution de la gouvernance, pour assurer une meilleure maîtrise et une meilleure gestion de la ressource. Le modèle actuel, original, basé sur un partage de compétence entre l'État et la Collectivité de Corse, n'a pas démontré son efficacité selon un constat partagé par notre collectivité et la chambre régionale des comptes.

Dans le cadre du processus à vocation historique prévu avec l'État, une réflexion partagée associant tous les acteurs doit être menée en vue de réformer le dispositif instauré par la loi relative à la Corse de 2002 de manière à aboutir à moyen terme à une organisation plus lisible, plus rationnelle et plus efficace. Ainsi, comme rappelé lors du Comité de Bassin du 4 mai 2022, la Corse constitue le seul comité de bassin de l'hexagone qui ne dispose pas de son Agence de l'Eau. De plus, le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau RMC ne compte que 3 représentants issus de notre Comité de Bassin, dont le Préfet, ce qui pose la question de la représentativité de la Corse au sein de l'instance (à noter que le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau compte au total 38 membres).

Cette évolution de la gouvernance doit tenir compte de la demande formulée à deux

reprises par l'Assemblée de Corse de transformer le Comité de Bassin en un Comité eau et biodiversité (délibération n° 14/039 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2014 et en 2016 dans le cadre des projets d'ordonnances relatives à la Corse) ainsi que de la volonté du Conseil exécutif d'améliorer la gouvernance d'ensemble autour de la constitution d'une Agence de l'Eau propre à notre bassin.

La mise en œuvre opérationnelle d'une politique de l'eau dans toutes ses dimensions (petit cycle et grand cycle) à l'échelle locale doit découler d'un débat entre toutes les parties prenantes.

C'est dans cet esprit que s'inscrivent la volonté de création d'une direction de l'eau au sein de notre collectivité, celle d'organiser à très court terme un cycle de rencontres avec les territoires (délibération n° 22/174 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2022) mais aussi celle d'élargir la mise en œuvre de PTGE à l'ensemble du bassin, ce qui permettra de disposer de comités de pilotage locaux, instance de gouvernance locale, et de définir les priorités d'intervention financière sur les grand et petit cycles de l'eau dans le cadre de la démarche plus globale de contractualisation des financements avec les territoires souhaitée par notre collectivité.

Parallèlement à la mise en place d'une gouvernance de l'eau adaptée à l'échelle du bassin, une organisation efficiente des compétences locales de l'eau (services d'alimentation en eau potable et d'assainissement), dans un contexte de transfert obligatoire aux EPCI en 2026 (a priori pas de possibilité de report en dehors du processus d'autonomie), doit être recherchée.

Actuellement, sur les 17 communautés de communes, seules 3 assurent les 2 compétences et 4 autres la compétence assainissement. Ainsi, de nombreuses communes (269 soit environ 102 000 habitants), souvent rurales et de petite taille, ont conservé les compétences eau potable et assainissement. Tous les EPCI non compétents ont voté pour un report du transfert de compétences et les réticences sur ce transfert sont fortes, en particulier pour l'eau potable.

Dans le même temps, des difficultés existent pour assurer la qualité et la gestion durable des services d'eau et d'assainissement et traduisent une organisation actuelle dont on ne peut se satisfaire. Pour autant, les freins organisationnels identifiés (collectivités de petite taille avec peu de moyens techniques et financiers pour assurer la gestion patrimoniale des services) ne sauront être levés par le transfert autoritaire et uniforme à l'échelon intercommunal.

Pour notre part, nous considérons, qu'une organisation efficiente, clé de la réussite de la politique de l'eau dans le bassin, doit pouvoir être définie au cas par cas pour refléter la diversité des situations, en utilisant tous les mécanismes possibles : transfert facultatif des compétences, délégation de compétence, mutualisation... Il conviendra donc d'étudier les contours de ce type de dispositifs et des demandes à formuler à l'État en chambre des territoires.

La méthode de travail votée par votre Assemblée prévoit donc :

- Un travail en commission de l'Assemblée de Corse pour ce qui relève des compétences actuelles de l'État et de leur éventuel transfert à la Collectivité de Corse : compétences de l'agence de l'eau, du préfet coordonnateur de bassin,

gestion des risques, police de l'eau, gestion de crise ;

- Un travail en Chambre des Territoires (en lien avec le comité de bassin) par des cycles de rencontres avec les territoires pour définir l'organisation de la gouvernance territoriale et mener une réflexion sur les propositions permettant une adaptation de la loi rendant obligatoire le transfert de compétences eau potable et assainissement aux intercommunalités.

### **III-3 - Développement de la démarche territorialisée : PTGE et SCONTRI DI L'ACQUA**

Les montants nécessaires aux mises à niveau des réseaux AEP pour les communes et EPCI ou les créations de grandes infrastructures hydrauliques doivent nous conduire à mener un travail important auprès des territoires pour optimiser les crédits disponibles, objectiver les enjeux, prioriser les opérations et mieux coordonner les différentes sources de financement. Une réflexion globale sur les différents usages et le partage de la ressource mérite d'être menée dans le but de financer prioritairement des opérations « sans regret » dont le bénéfice pour la protection des milieux et l'amélioration des services est clairement défini et partagé.

Cette démarche territorialisée adoptera deux formes à deux vitesses :

- L'une de long terme : les Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau ou formes équivalentes qui constitueront les instances territoriales de concertation qui vivront au-delà même de la mandature ;

- L'autre de court terme : i Scontri di l'Acqua, organisées avec le comité de bassin et la chambre des territoires, qui permettront une concertation immédiate sur les sujets urgents concernant les besoins des territoires, les avis sur le mode de gouvernance, le transfert de compétence AEP aux EPCI et la préparation du 12<sup>ème</sup> programme.

En effet, la concertation avec les territoires est essentielle dans le cadre de la négociation du 12<sup>ème</sup> programme de financement de l'Agence de l'Eau RMC qui doit couvrir la période 2025-2030, afin d'objectiver leurs besoins ainsi que les règles d'éligibilité et les conditions d'instruction des dossiers. Pour ce qui concerne le Bassin de Corse, il nous semble nécessaire d'évaluer et d'objectiver la possibilité d'intégrer à ce programme certaines spécificités.

Concrètement, cette méthode globale visera à échanger sur les besoins en eau, identifier les pistes de solutions et les construire, pour, in fine, aboutir à une contractualisation qui intégrera, d'une part, les financements et, d'autre part, des engagements de réduction des consommations et prélèvements ainsi que promotion d'une gestion publique de l'eau par les bénéficiaires.

#### **III-3.1 - Les Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)**

La Chambre Régionale des Comptes pointe l'inertie sur les exercices 2019 à 2021 dans l'engagement des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau, un constat également réalisé par nos services. Afin d'y remédier, depuis 2022, notre Collectivité s'est engagée encore plus fortement dans l'émergence et la mise en œuvre de ces PTGE sur les territoires les plus vulnérables définis par le Plan de Bassin

d'Adaptation au Changement Climatique et a également décidé de pouvoir en adapter la forme et l'organisation pour coller aux enjeux de chaque territoire.

Si le démarrage de ce type de démarche a effectivement pris du retard, il ne fait pas de doute que cet outil reste pertinent pour mener à bien la globalité des actions devant concourir à l'amélioration de la gestion de l'eau sur le Bassin de Corse. Notre collectivité doit se projeter pour accompagner des démarches de ce type (PTGE ou structures similaires) sur d'autres territoires, en particulier ceux concernés par des réflexions sur le partage de l'eau et/ou sur la réalisation d'ouvrages structurants.

L'objectif opérationnel d'installation en 2023 et 2024 des Comités de Pilotage de ces PTGE sur les territoires considérés comme les plus vulnérables devrait être atteint, dans une logique d'agir plus vite et de façon plus importante sur ces secteurs : CapiCorsu et Nebbiu, Baracci, Bastia-Bevincu, Balagna-Agriate, Meziornu, Fiumorbu.

Alors que ces PTGE ou formes équivalentes s'inscrivent sur une temporalité de long terme, à très court terme, seront organisées, avec le Comité de Bassin et la Chambre des Territoires, I SCONTRI DI L'ACQUA afin d'élaborer par une démarche coconstruite une nouvelle politique territoriale de l'eau.

### **III-3.2 - I SCONTRI DI L'ACQUA (Méthodologie et calendrier) - élaborer avec le Comité de Bassin et la Chambre des Territoires une politique territoriale de l'eau**

#### ***Les objectifs de la concertation***

Il s'agit tout d'abord de présenter la démarche aux territoires, aux élus et à leurs services, mais aussi aux acteurs de l'eau à l'échelle la plus pertinente, non seulement afin de s'assurer de l'adhésion du plus grand nombre au projet territorial mais aussi de leur exposer clairement ce qu'une politique co-construite et partagée peut apporter aux territoires et leurs habitants.

#### ***Associer les acteurs***

Associer les acteurs locaux à l'élaboration d'une politique territoriale de l'eau, afin que celle-ci réponde à la fois, aux priorités définies par la Collectivité de Corse en matière d'aménagement du territoire et de gestion durable de la ressource mais aussi et surtout aux besoins réels des territoires et de leurs habitants.

#### ***Mettre en œuvre un dispositif innovant***

Qu'elle s'inscrive ou non dans des perspectives d'autonomie, aux sens normatif et politique du terme, la démarche d'une co-construction à l'échelle des territoires se veut, d'une part, innovante, et d'autre part, complémentaire des dispositifs et dispositions déjà existants.

#### ***Le public et les acteurs de la concertation***

En dehors des acteurs internes à la Collectivité de Corse (services, offices et agences de la CdC) seront associés les acteurs externes de l'État et de l'Agence de l'Eau, les chambres consulaires ainsi que tout organisme institutionnel ou associatif

susceptible d'être intéressé à la démarche de définition d'une politique de l'eau ambitieuse et adaptée aux défis et aux besoins des territoires.

### ***Modes de concertation envisagés***

Les différents modes de concertation envisagés ont pour objet de fédérer les acteurs et de proposer un travail collaboratif à la fois global sur la gestion de l'eau au niveau local mais aussi au travers d'ateliers thématiques, sur les enjeux. Par ailleurs des questionnaires seront soumis aux participants afin de mieux organiser les concertations.

La durée de concertation sera de 3 mois maximum.

### ***Six réunions de territoires - Scontri di l'Acqua***

Ces événements constitueront les temps forts politiques de la démarche car ils engageront de façon officielle la phase de concertation autour de thématiques essentielles que sont la gestion qualitative et quantitative de l'eau, les infrastructures de l'eau et enfin la gouvernance. Ils seront organisés en présence du Conseil exécutif et auront pour objectifs de :

- Présenter la démarche validée par l'Assemblée de Corse, les objectifs poursuivis, la méthodologie de concertation, ainsi qu'un calendrier prévisionnel de sa mise en œuvre ;
- Présenter les principales thématiques/problématiques identifiées sur les enjeux de l'eau ;
- Présenter un bilan, avec nos partenaires de l'Agence de l'Eau et de l'État sur le 11<sup>ème</sup> programme et préparer le cadre de négociation du 12<sup>ème</sup> programme de l'eau pour la Corse ;
- Permettre un échange avec les territoires pour recueillir leurs ressentis, leurs besoins et l'adaptation des mesures et dispositifs ;
- Faire évoluer la concertation, si nécessaire, selon les retours qui auront été faits en séance.

Les thématiques abordées lors de ces scontri seraient les suivantes :

- Gestion qualitative et quantitative durables de l'eau et impact sur l'aménagement du territoire ;
- Préparation du 12<sup>ème</sup> programme (critères et financement) ;
- Gouvernance de l'eau et transfert de compétence AEP/ASST aux intercommunalités.

Elles pourront être complétées notamment par des propositions formulées par les territoires lors des scontri successifs.

*Un cycle de 6 réunions envisagé :*

### **3 réunions pour le Cismonte :**

- Balagna (Communes de la Communauté de Communes Calvi-Balagna ; Communes de la Communauté de Communes Ile-Rousse-Balagna ; acteurs concernés sur le territoire)
- Grand-Bastia / Castagniccia - Casinca (Communauté de Communes Capi Corsu, Communauté d'Agglomération de Bastia, Communauté de Communes Nebbiu-Conca d'Oru, Communauté de Communes Marana-Golu, Communauté de Communes Castagniccia-Casinca et acteurs concernés sur le territoire)
- Centru di Corsica - Piaghja Orientale (Communauté de Communes Centru di Corsica, Communauté de Communes Pasquale Paoli, Communauté de Communes Costa Verde, Communauté de Communes Oriente, Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu et acteurs concernés sur le territoire)

### **3 réunions pour le Pumonte :**

- Aiacciu - Celavu/Prunelli - Spelunca-Liamone (Communes de l'agglomération et des Communauté de Communes concernées et acteurs du territoire)
- Pieve di l'Ornanu / Sartinesi-Valincu-Taravu (Communauté de Communes concernées et acteurs du territoire) - Alta-Rocca / Sud Corse (Communauté de Communes concernées et acteurs du Territoire).

## **CONCLUSION**

L'incertitude sur l'amplitude des changements climatiques à venir est venue s'ajouter à un retard infrastructurel historique, des carences dans le rendement des réseaux, un déficit de connaissance sur l'état des milieux ainsi que sur les pressions qui s'y exercent et un modèle de gouvernance partagée État/Collectivité qui a montré ses limites.

Notre collectivité, bien qu'ayant adopté des documents de planification (SDAGE, PBACC, ACQUA NOSTRA) n'est pas parvenue ces dernières années à enrayer ces insuffisances chroniques, comme le souligne la chambre régionale des comptes.

Comme exposée dans ce rapport, la nouvelle méthode globale de la Collectivité de Corse dans le domaine de l'eau comprend les mesures correctives de carences anciennes, une stratégie infrastructurelle 2022-2033 en adéquation avec le SDAGE ainsi que la construction d'une nouvelle gouvernance qui intègre le travail avec les territoires.

Cette philosophie constitue une rupture avec le passé avec l'ambition d'améliorer significativement et durablement la gestion de la ressource en eau sur le Bassin de Corse pour les années à venir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et prendre acte des rapports d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la mise en œuvre de la compétence relative à la gestion des ressources en eau d'une part, et celui sur l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse, d'autre part.

